



PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal de correction pour la résolution 2021-09-261

CONSIDÉRANT l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE la formulation de la résolution actuelle pourrait laisser croire que l'octroi du contrat de déneigement s'applique également à l'année optionnelle;

CONSÉQUEMMENT, les modifications suivantes ont été apportées à la résolution 2021-09-261 :

- Dans le titre de la résolution, la mention « et une année optionnelle pour 2024-2025 » a été retirée;
- Dans le 1^{er} « considérant », la mention « et d'une année optionnelle pour 2024-2025 » a été retirée;
- Dans le 2^e paragraphe du « conséquemment », la mention « et 481,094.98\$ pour une saison optionnelle » a été retirée.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 18^e jour du mois d'octobre 2021.

Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le présent procès-verbal de correction et la résolution corrigée seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du 23 novembre 2021.

Signée à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23^e jour du mois de novembre 2021.

Isabelle Arcoite, secrétaire-trésorière